

**COMITE DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMISSION DE DISCIPLINE**

Dossier N° 2-2017-2018

Objet : Incidents survenus lors de la rencontre N°7033 en BU20 Masculin
Poule C opposant le Basket Club Pennois à La Ciotat Sport Basket le 15/10/2017

Vu les articles 601, 609 et 612 des règlements généraux, vu l'article 71 du règlement du Comité des BDR

Après étude des différents rapports,

- Attendu que la rencontre s'est déroulée avec 1 arbitre seul et présent à la réunion.
- Attendu que l'arbitre présent a confirmé l'altercation entre 2 joueurs qui a provoqué l'envahissement du terrain et une interruption de la rencontre.
- Attendu que l'arbitre a reconnu avoir été surpris par ce débordement de violence à seulement 1mn30 de jeu.
- Attendu que l'arbitre a reconnu que sur la feuille de match une FD avec rapport n'a été portée que pour l'un des protagonistes alors que les 2 méritaient la même sanction soit FD avec rapport.
- Attendu que le joueur CHIEB Elies VT 993310 de La Ciotat a reconnu avoir eu une réaction violente en portant un coup de poing à son adversaire suite à des insultes verbales, il a présenté ses excuses.
- Attendu que le joueur NIANG Nolas BC001225 de BC Pennois n'a pas voulu confirmer le rapport de l'arbitre qui a mentionné que ce joueur avait répondu à un coup reçu par un autre coup.
- Attendu que les 2 joueurs ont été expulsés et que la rencontre a pu se terminer « presque » sans encombre !.

La Commission de Discipline du Comité Départemental de Basket des Bouches du Rhône, en application des règlements précités, inflige :

- **6 matches dont 3 de suspension ferme et 3 avec sursis** au joueur CHIEB Elies VT 993310 de La Ciotat pour la période allant du 16/10/2017 au 31/12/2018 inclus
- **6 matches dont 3 de suspension ferme et 3 avec sursis** au joueur NIANG Nolas BC001225 de BC Pennois pour la période allant du 16/10/2017 au 31/12/2018 inclus
- **1 avertissement à l'entraîneur** du BC Pennois BALAFRE Denis VT816329 pour absence de contrôle du banc les remplaçants ayant envahi le terrain
- **1 avertissement à l'entraîneur** de La Ciotat Sport Basket JUAREZ Frédéric VT735894 pour absence de contrôle du banc les remplaçants ayant envahi le terrain
- **1 avertissement aux joueurs** de BC Pennois JAMON Angelo BC000278, ARTUPHEL Anthony VT996292, GIRAUD Nicolas VT986670, BIZIOU Guillaume VT995378, LLORET Julien VT996421
- **1 avertissement aux joueurs** de La Ciotat Sport Basket, JUAREZ Alan VT997587, RIBOUX Raphael VT986568, DUFAUR Bastien VT991965, FERREIRA Matthieu BC008570 et SAIDOU Qassim BC006757
- **1 avertissement au Délégué du Club** MAURIN Patrick VT636238 pour défaut de sécurité (envahissement du terrain, nouvelle interruption de la rencontre dans le 4ème quart temps par 2 personnes extérieures à la rencontre)

D'autre part, les groupements sportifs de **BC Pennois et La Ciotat Sport Basket doivent s'acquitter chacun du versement d'un montant de 75,00 € (soixante et quinze €)** correspondant aux frais occasionnés par la procédure disciplinaire, somme à verser à la Trésorerie du Comité des Bouches du Rhône dans un délai de 8 jours après l'expiration du délai d'appel.

Mesdames MURAT et SEGUIN, Messieurs RASTELLO et SEGUIN ont pris part aux délibérations.

DECISION ENTERINEE PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE QUI S'EST REUNIE
le 6 novembre 2017

A l'issue de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 637, contre un droit de cautionnement de 304,90 Euros (trois cent quatre Euros et quatre-vingt-dix cents).